

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022
PROCES-VERBAL

Date de convocation : 30 novembre 2022	L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 19 h, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, s'est réuni salle Simone RIGNAULT, en séance ordinaire, sous la présidence de M. BOURLON Didier, Maire
Élus en exercice : 14	
Élus présents : 11	
Procurations : 2	
Nombre de votants : 13	
Quorum atteint	Étaient présents : MM. BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, MATHIEU Raymond, LUNEAU Nicolas, LAURENT Julien, ANTOINE Agnès, DEVOUARD Chantal, LAFFARGUE Patricia, HUGUET Fabien, CHAMPAGNAT Stéphanie
	Étaient excusés : MM. FAURE Patrick (donnant pouvoir à Mme DEVOUARD Chantal), STROES Maarten (donnant pouvoir à M. LAURENT Julien), CHARTIER Marion
Secrétaire de séance : Monsieur MATHIEU Raymond	

Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 novembre 2022

Vote : Adoption, à l'unanimité

En préambule, Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil municipal de supprimer deux délibérations et d'en ajouter une à l'ordre du jour :

- ✓ Suppressions :
 - Délibération n°01 : Taxe sur les droits de mutation ;
 - Délibération n°02 : Reversement d'une part de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes ;
- ✓ Ajout :
 - Délibération n°05 : Décision Modificative de Crédits, budget de l'Eau.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces deux suppressions et cet ajout.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°01 : Statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1585 du 17 novembre 2016 portant création par fusion de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-P-1672 du 29 novembre 2016 portant modification de l'arrêté n°2016-P-1585, du 17 novembre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-P-135 du 6 février 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-P-194 du 2 Mars 2018 portant modification de l'arrêté 2018-P-135 du 6 Février 2018 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-P-438 du 14 Mai 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-P-473 du 24 Mai 2018 portant modification l'arrêté 2018-P-438 du 14 Mai 2018,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-P-726 du 6 Septembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-P-910 du 30 Octobre 2019 portant modification de la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2021/88 du 1^{er} Juillet 2021 portant ajout de la compétence « organisation de la mobilité » aux statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° BCLEAR/2022/170 du 19 Mai 2022 portant transfert de la compétence « école de production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) à la Communauté de communes Bazois Loire Morvan ;
- Vu** la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018 portant sur la compétence « culture » ;
- Vu** la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, N° 125 du 30 Octobre 2018 portant restitution de la compétence « Transport à la Demande » ;
- Vu** la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, N° 151 du 4 décembre 2018 portant sur la compétence « Equipements Culturels » ;
- Vu** la délibération de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan, N° 152 du 4 décembre 2018 portant sur les autres compétences facultatives ;
- Vu** la délibération n° 2022-167 du Conseil communautaire approuvant la proposition de statuts de la Communauté de communes.

Depuis la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et syndicats en janvier 2017, la Communauté de communes Bazois Loire Morvan fonctionne toujours sur la base de l'arrêté de fusion, additionné des différents arrêtés modificatifs et des délibérations relatives aux restitutions de compétences.

Dans un souci de clarté et de lisibilité, il est proposé de reprendre dans un document unique les statuts de la Communauté de communes, récapitulant son périmètre, ses compétences, son organisation, etc. Ce document évitera d'avoir à se reporter aux arrêtés successifs intervenus depuis la fusion et permettrait d'avoir une lecture claire et précise des statuts de la communauté de communes.

L'adoption de ce document est soumise à l'approbation du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres en application des dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil communautaire a approuvé la proposition de statuts le 3 novembre 2022.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire pour se prononcer sur la proposition de statuts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver les statuts de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°02 : Décision Modificative de Crédits, budget principal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une Décision Modificative de Crédits doit être envisagée afin d'abonder le chapitre 21-Immobilisations corporelles du budget principal.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative de Crédits suivante :

Section d'Investissement

Chapitre 21, Article 2157	Matériel et outillage technique	+ 7 000 €
Chapitre 16, Article 1641	Emprunts en euros	- 7 000 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette Décision Modificative de Crédits.

Vote : Approbation par 10 voix pour et 3 abstentions

Délibération n°03 : Ouverture des crédits pour la section d'investissement 2023

1-Ouverture de crédits d'investissement 2023, budget de la Commune :

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune, d'engager, dès le début de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la fin du premier trimestre 2023.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023 afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption de ce dernier et en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition dite « par nature » ci-dessous :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts 2022 (BP + DM hors report)	Ouverture 2023 (25% du BP 2022)
Chapitre 20	2031	Immobilisations incorporelles	30 000 €	7 500 €
Chapitre 21	2158	Immobilisations corporelles	114 780 €	28 695 €
Chapitre 23	238	Immobilisations en cours	19 300 €	4 825 €
TOTAL			164 080 €	41 020 €

Vote : Approbation, à l'unanimité

2-Ouverture de crédits d'investissement 2023, budget de l'Eau :

Monsieur le Maire expose l'éventualité, pour la Commune, d'engager, dès le début de l'exercice 2023 des dépenses d'investissement, avant le vote du budget qui n'aurait lieu qu'à la fin du premier trimestre 2023.

C'est pourquoi, sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2023 afin de permettre aux services de fonctionner avant l'adoption de ce dernier et en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et d'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2022 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget primitif 2023, selon la répartition dite « par nature » ci-dessous :

Chapitre	Article	Intitulé	Crédits ouverts 2022 (BP + DM hors report)	Ouverture 2023 (25% du BP 2022)
Chapitre 21	2156	Immobilisations corporelles	192 807 €	48 201 €

Vote : Approbation, à l'unanimité

Délibération n°04 : Avenant à la Délégation de Service Public du Casino

Monsieur le Maire expose la demande du Directeur du Casino « Le Végas » qui souhaite maintenir les horaires d'ouverture de son établissement tels que stipulés lors du précédent avenant.

Conformément à l'article 11 de cette délégation, la passation d'un avenant est possible. Ainsi, le Directeur du Casino a adressé une lettre par envoi postal en A/R à la Mairie afin d'exposer sa demande.

L'espace « jeux » du Casino ouvrira selon les horaires suivants :

- Mercredi : 12h/Minuit ;
- Jeudi : 12h/Minuit ;
- Vendredi : 12h/Minuit ;
- Samedi : 12h/Minuit ;
- Dimanche : 12h/Minuit.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter cette modification de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à passer un avenant à cette Délégation de Service Public et de lui permettre de signer ce dernier.

Vote : Ajournée

Le Conseil municipal souhaite rencontrer le Directeur du Casino en vue du suivi de la Délégation de Service Public

Délibération n°05 : Décision Modificative de Crédits, budget Eau

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en collaboration avec le Service de Gestion Comptable de Nevers, l'inventaire communal du Budget de l'Eau a été actualisé. Ainsi, une Décision Modificative de Crédits doit être envisagée.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative de Crédits suivante :

Section d'Investissement

Chapitre 040, Article 28156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 1 263 €
Chapitre 040, Article 1391	Subvention d'équipement	- 1 263 €

Section de Fonctionnement

Chapitre 042, Article 77	Quote part des subv. virée au résultat de l'exercice	+ 1 263 €
Chapitre 042, Article 6811	Dotations aux amortissements immo. corp. et incorp.	- 1 263 €

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette Décision Modificative de Crédits.

Vote : Approbation, à l'unanimité

DIA :

DIA n° 41/2022

Immeuble et terrains situés 6-8 rue du Vieux Marché.

Parcelles AE n°s 61, 69 et 70 pour une superficie totale de 146 m²

DIA n° 42/2022

Immeuble et terrain situés 12 rue Charleuf

Parcelle AE n° 43 pour une superficie totale de 58 m²

Questions diverses :

Prix de vente de l'ancienne bibliothèque : il est proposé le prix de vente de 90 000 €.

Conteneurs poubelles : la Communauté de communes Bazois Loire Morvan va vendre des conteneurs poubelles aux particuliers au prix de vente de 35 euros. Cette décision doit être entérinée par le Conseil communautaire du 15 décembre 2022.

Label « Villes et Villages fleuris » : le rapport du jury 2022 confirme la 3^{ème} fleur obtenue.

Point sur les contentieux et divers problèmes :

-Lecture d'un mail et d'un commentaire Facebook d'une habitante qui continue de critiquer la commune.

Ancien hôtel Jolly-Maribas : la procédure concernant ce bâtiment suit son cours. Une réunion regroupant les diverses parties (propriétaire, avocats, assureurs, SDIS, etc.) a eu lieu ce 5 décembre à la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Visa du Président de séance



Visa du Secrétaire de séance

